

[Accueil](#) > [Préparer un doctorat](#) > [Inscriptions en 1^{ère} année](#)

L'inscription en première année

Une fois votre [candidature](#) acceptée par l'école doctorale (selon la procédure qui lui est propre), vous serez autorisé à vous inscrire au sein de l'*Université Grenoble Alpes*.

Procédure

Votre inscription se fait en deux étapes : **inscription pédagogique puis inscription administrative**.

Attention ! Les procédures d'inscription pédagogique sont spécifiques à chaque École doctorale. [Renseignez-vous](#).

Une fois votre inscription pédagogique validée, vous serez contacté par mail par le centre d'inscription qui vous indiquera la procédure et vous précisera les documents à fournir.

Les inscriptions seront ouvertes dès le 2 septembre 2019.

> [Consulter la liste des centres d'inscription et de gestion](#)

Droits d'inscription

Une année universitaire débute le **1^{er} septembre** et se termine le **31 août**.

Droits d'inscription en Doctorat :

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Ministère :

Taux normal : 380 € (346 € Inscription + 34 € Bibliothèque Universitaire)

Taux double inscription : nous consulter si vous êtes inscrit dans une autre université grenobloise.

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) :

Depuis la rentrée universitaire 2018-2019, les étudiants doivent faire leur démarche auprès du Crous :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/> avant leur inscription administrative.

Seuls les étudiants.es inscrits.es dans le cadre d'une convention de cotutelle signée de toutes les parties spécifiant que les droits d'inscription seront payés dans le pays partenaire étranger, n'ont pas de démarche à faire.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) de 91 € est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Un décret du 30 juin 2018 en précise les modalités.

Sécurité sociale étudiante :

<https://www.ameli.fr/isere/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

Rappel : à partir de la rentrée universitaire 2018-2019, il n'y a plus de cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Mise à jour le 8 janvier 2020

Préparer un doctorat

[Choisir son sujet de thèse](#)

[Financer son doctorat](#)

[Trouver un laboratoire d'accueil](#)

[Déposer sa candidature](#)

[Doctorat par VAE](#)

[Télécharger la charte du doctorat](#)